



RÉGION
NORMANDIE

Réunion plénière du 23 juin 2016 -
Délibération n°20 "Règlements des aides
régionales aux entreprises" - Intervention au
nom du groupe "Elus communistes et du Front
de Gauche".

Le règlement des aides régionales aux entreprises, soumis à notre délibération, a le mérite d'harmoniser les pratiques entre ex Haute et Basse Normandie, en réduisant le nombre de dispositifs.

Toutefois, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission au nom de notre groupe, il n'y a pas trace, dans ce règlement, des contreparties demandées aux entreprises en échange des subventions ou des avances remboursables qui leur seront accordées.

Pour mémoire, en Haute-Normandie, les aides étaient contractualisées et accordées contre des engagements en terme de création d'emplois, d'environnement, de formation, de reversement de la taxe d'apprentissage dans la région. En Basse-Normandie, il existait un dispositif d'aide remboursable à taux 0, avec un bonus éventuel sous forme de réduction sur le remboursement.

Il n'est pas non plus fait mention dans ce règlement de mise en place de structures d'évaluation et de contrôle de l'utilisation de ces aides.

Il m'a été répondu en commission, sauf mauvaise interprétation de ma part, qu'il n'y aurait désormais plus de contractualisation, afin d'alléger et de raccourcir les délais d'octroi des aides, mais uniquement des contrôles, dans le respect des règles nationales et européennes, et que les modalités de ces contrôles seraient abordés lors de l'élaboration du SRDEII.

Or il nous semble qu'il n'est pas interdit à une Région d'avoir son propre fonctionnement en ce qui concerne les contreparties accordées aux aides, fonctionnement qui pourrait aller plus loin que le seul article 6 du RGEC qui évoque juste "le caractère incitatif de l'aide", sans qu'il soit d'ailleurs précisé de quelle incitation il s'agit.

Si c'est cela que l'on appelle le respect des règles nationales et européennes, il est clair que nous ne pouvons pas être d'accord. A l'heure où certains au gouvernement voudraient donner plus de pouvoir aux accords d'entreprises plutôt qu'aux accords de branches

- puisque c'est là faire montre de "modernité", paraît-il - il serait dommage que notre région devienne rétrograde en faisant l'inverse !

Nous plaidons donc pour deux choses :

1. pour un amendement aux sept règlements, amendement qui figurera dans chacun des paragraphes "montant et modalité de l'aide", et qui stipule clairement que les aides accordées sont conditionnelles, les conditions pouvant évidemment dépendre du type d'aide accordée, du champ d'activité, de la taille de l'entreprise, de sa situation financière et de son implantation et implication dans le tissu régional.
2. La création d'un "comité de suivi des aides publiques aux entreprises" (un tel comité existe d'ailleurs au niveau national, et existait également en Basse-Normandie). Ce comité, dans lequel les élu.e.s et les organisations de salarié.e.s auront toute leur place aux côtés de représentants patronaux, décidera du type de contrepartie demandée, en concertation avec l'entreprise concernée, proposera des modalités d'évaluation et de contrôle, et sera chargé de les mettre en œuvre.

Par ailleurs, en Basse-Normandie une expérience sur l'éco conditionnalité des aides a été accumulée notamment par la réunion de l'ensemble des 8 organisations syndicales réunies au CESER, sous le sigle CIDRE. Brochures et colloques ont émaillé son existence pour élaborer sur le développement économique de la Région. Il serait dommage que cette expérience soit dilapidée ou ignorée

Rappelons enfin qu'une subvention régionale à une entreprise étant un transfert d'argent public vers une sphère privée, il n'est pas anormal que les citoyens, en tant qu'électeurs ou en tant que salariés, puisse contrôler l'utilisation de cette subvention afin qu'elle ne serve pas à enrichir quelques actionnaires, au lieu de contribuer à la création de richesse dans notre région.

Gilles HOUDOUIN